



Le GRÉSIVAUDAN
communauté de communes

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LE GRÉSIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU **25 SEPTEMBRE 2023**
Délibération n° **DEL-2023-0301**

Objet : Aide aux aménités urbaines liées à la réalisation des logements sociaux sur la commune de Le Touvet

Nombre de sièges : 74
Membres en exercice : 74

Présents : 65
Pouvoirs : 7
Absents : 0
Excusés : 9
Pour : 72
Contre : 0

Abstention : 0
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire après
transmission en Préfecture le

29 SEP. 2023

et publié le

29 SEP. 2023

Secrétaire de séance :
Jean-François CLAPPAZ

Le lundi 25 septembre 2023 à 18 heures 30, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, Président. Convocation dûment faite le 19 septembre 2023.

Présents : Cédric ARMANET, Patricia BAGA, Henri BAILE, Michel BASSET, Patrick BEAU, Patricia BELLINI, Claude BENOIT, Zakia BENZEGHIBA, François BERNIGAUD, Anne-Françoise BESSON, Dominique BONNET, Christophe BORG, Coralie BOURDELAIN, Karim CHAMON, Christiane CHARLES, Jean-François CLAPPAZ, Alexandra COHARD, Roger COHARD, Cécile CONRY, Isabelle CURT, Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Brigitte DULONG, Agnès DUPON, Christophe DURET, Thierry FEROTIN, Michèle FLAMAND, Pierre FORTE, Nelly GADEL, Claudine GELLENS, Philippe GENESTIER, Martin GERBAUX, Annick GUICHARD, Alain GUILLUY, Mylène JACQUIN, Joseph JURADO, Martine KOHLY, Richard LATARGE, Julien LORENTZ, Philippe LORIMIER, Marie-Béatrice MATHIEU, Christelle MEGRET, Françoise MIDALI, Régine MILLET, Clara MONTEIL, François OLLEON, Valérie PETEX, Serge POMMELET, Claire QUINETTE-MOURAT, Adrian RAFFIN, Franck REBUFFET-GIRAUD, Sophie RIVENS, Cécile ROBIN, Olivier ROZIAU, Olivier SALVETTI, Franck SOMME, Brigitte SORREL, François STEFANI, Christophe SUSZYLO, Annie TANI, Laurence THERY, Jean-Claude TORRECILLAS, Martine VENTURINI, Françoise VIDEAU, Régine VILLARINO, Damien VYNCK

Pouvoirs : Patrick AYACHE à Philippe LORIMIER, Philippe BAUDAIN à Agnès DUPON, Christophe ENGRAND à Brigitte SORREL, Annie FRAGOLA à Annie TANI, Hervé LENOIRE à Patrick BEAU, Guillaume RACCURT à François OLLEON, Sidney REBBOAH à Christelle MEGRET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Monsieur le Président rappelle que la politique du Grésivaudan en faveur du développement du logement locatif social et ses dispositifs financiers offrent la possibilité d'apporter une aide directe aux communes sous forme de fonds de concours pour les aider à financer certaines aménités urbaines :

- La création d'un équipement ne relevant pas d'une compétence communautaire (hors VRD),
- L'augmentation de la capacité d'un équipement existant,
- Des travaux d'amélioration du cadre de vie qui seraient rendus nécessaires par l'arrivée de nouveaux habitants et/ou par la manifestation de nouveaux besoins exprimés sur la commune.

A ce titre, dans sa délibération n° 2023-34 du 15 mai dernier, la commune de Le Touvet sollicite un fonds de concours d'un montant de 100 000 € destiné à la réalisation d'aménités urbaines liées au développement de logements locatifs sociaux afin d'étendre la cantine et de créer une cuisine de fabrication.

Le coût de ce projet est estimé à 1 640 000 € HT.

Le montant du fonds de concours attribué par Le Grésivaudan, lequel n'excède pas la part de financement propre, hors subventions, assurée par la commune, s'élève à 100 000 €.

Dépenses HT		Recettes	
Extension cantine et création cuisine	1 640 000 €	Autofinancement de la commune de Le Touvet	340 000 €
		Département	350 000 €
		Etat DETR	200 000 €
		Union Européenne	650 000 €
		Fonds de concours de la Communauté de communes Le Grésivaudan	100 000 €
			1 640 000 €

Monsieur le Président propose d'attribuer un fonds de concours d'un montant de 100 000 € à la commune de Le Touvet pour l'extension de la cantine et la création d'une cuisine. Les crédits sont inscrits au budget primitif 2023 - Chapitre 204 - article 2041412 Subvention d'équipement bâtiments et installations – communes - service Gestionnaire LOG - analytique SEDIT FDCLOG#

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Ainsi, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire :

- D'attribuer un fonds de concours d'un montant de 100 000 € à la commune de Le Touvet pour l'extension de la cantine et la création d'une cuisine ;
- De l'autoriser à signer une convention précisant les modalités de versement du fonds de concours à la commune ainsi que tous les documents afférents à cette affaire.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

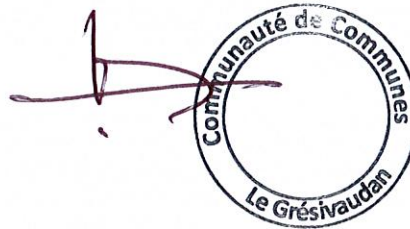
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Au registre ont signé tous les membres présents.

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le 2 5 SEP. 2023

Le Président,
Henri BAILE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



CONVENTION

**Le Grésivaudan/Commune de Le Touvet
« Aide aux communes pour la création de
logements sociaux / Fonds de concours pour
l'extension de la cantine et la création d'une
cuisine de fabrication »**

N°

Entre les soussignés :

La Communauté de communes Le Grésivaudan,

Représentée par son Président, Monsieur Henri BAILE,

Dont le siège est situé 390 rue Henri Fabre - 38926 CROLLES Cedex,

Agissant en vertu de la délibération n°xxxx du 25 septembre 2023,

Ci-après désignée Le Grésivaudan

D'une part,

Et :

La commune de Le Touvet,

Représentée par son Maire, Mme Laurence THERY

Dont le siège est situé 700 Grande Rue – 38660 LE TOUVET

Agissant en vertu de la délibération n° 2023-34 en date du 15 mai 2023

Il est convenu, ce qui suit :

Préambule :

Le Grésivaudan a validé un principe d'intervention en faveur des projets liés à la création de logements locatifs sociaux :

- Création d'un équipement ne relevant pas d'une compétence communautaire (hors VRD),
- Augmentation de la capacité d'un équipement existant,
- Travaux d'amélioration du cadre de vie qui seraient rendus nécessaires par l'arrivée de nouveaux habitants et/ou par la manifestation de nouveaux besoins exprimés sur la commune.

Article 1 : Objet

La présente convention définit les conditions d'attribution et de versement d'un fonds de concours par Le Grésivaudan à la commune de Le Touvet pour l'extension de la cantine et la création d'une cuisine de fabrication.

Article 2 : Contenu de l'opération

La commune de Le Touvet sollicite un fonds de concours d'un montant de 100 000 € destiné à la réalisation d'aménités urbaines afin d'étendre la cantine et de créer une cuisine de fabrication.

Article 3 : Contenu de l'opération

Le coût de ce projet est estimé à 1 640 000 €.

Le montant du fonds de concours attribué par le Grésivaudan, lequel n'excède pas la part de financement propre, hors subventions, assurée par la commune, s'élève à 100 000 €.

Dépenses HT		Recettes	
Extension cantine et création cuisine	1 640 000 €	Autofinancement de la commune de Le Touvet	340 000 €
		Département	350 000 €
		Etat DETR	200 000 €
		Union Européenne	650 000 €
		Fonds de concours de la Communauté de communes Le Grésivaudan	100 000 €
			1 640 000 €

Le fonds de concours sera versé en plusieurs fois, sur demande écrite de la commune :

- un acompte de 30% à l'ordre de service
- éventuellement, un nouvel acompte de 30% à la moitié de la réalisation des travaux, sur présentation des copies des factures acquittées témoignant de leur avancement ;
- le solde (40%) à la fin des travaux, sur la base d'un état récapitulatif visé par le receveur et des copies des factures acquittées démontrant leur achèvement.

Si le coût final du projet devait être supérieur au budget prévisionnel, le montant du fonds de concours resterait inchangé.

Si le coût final du projet devait être inférieur au budget prévisionnel, le montant du fonds de concours sera révisé à la baisse afin que celui-ci n'excède pas la part de financement propre, hors subventions, assurée par la commune.

En outre, en cas de non transmission au Grésivaudan de l'état récapitulatif et des copies des factures acquittées démontrant l'achèvement des travaux le Grésivaudan pourra demander le remboursement total ou partiel des sommes déjà versées.

Article 4 – Emploi du fonds de concours

La commune prend acte que le fonds de concours versé par Le Grésivaudan ne peut être employé que pour la réalisation de l'équipement défini à l'article 2 de la présente convention.

La commune est tenue de pouvoir justifier au Grésivaudan de l'emploi du fonds de concours versé.

Article 5 : Modalités de publicité

La commune s'engage à mentionner le concours financier du Grésivaudan par tous les moyens appropriés (logotype sur panneaux, sur publication, sur support promotionnel...), et à transmettre les documents attestant du respect de cette obligation. Il s'agit d'une condition du versement du fonds de concours. Aussi, la commune doit se rapprocher du service communication du Grésivaudan qui lui transmettra le logo et la charte graphique à utiliser.

Article 6 : Durée

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter de la date de sa signature.

Article 7 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse. La convention pourra en outre être résiliée pour un motif d'intérêt général par le Grésivaudan par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception sous réserve du respect d'un préavis d'un mois. Toute modification de la présente convention se fera par avenant.

Article 8 : Litiges - attribution de compétence

Nonobstant toute autre disposition contractuelle, les parties s'entendent pour donner attribution de compétence aux juridictions administratives en cas de litige né de l'exécution de la présente convention.

Elles s'engagent par ailleurs, préalablement à la saisine des juridictions administratives, à tout mettre en œuvre afin de trouver un accord amiable.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux.

Fait à Crolles, le

**Pour la Communauté de communes
Le Grésivaudan**

**Le Président,
Henri BAILE**

**Pour la commune de
Le Touvet**

**Le Maire,
Laurence THERY**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LE TOUVET**

Date de convocation du Conseil Municipal : lundi 15 mai 2023 en envoi dématérialisé.

Nombre du Conseil municipal			
Afférents au Conseil municipal	En exercice	Présents	Votants
21	21	13	17

Séance du 22 mai 2023

L'an deux mil vingt trois, le lundi 22 mai à 20h30, le Conseil municipal de la commune du Touvet, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Laurence THERY, Maire.

Présents : AUBOIN Mireille, BILLARD Cécile, BUISSIERE GIRAUDET Alexandre, GONNET André, LAGUIONIE Brice, LARGE Sylvie, NOLLY Michel, PISSARD-GIBOLET Sandrine, RAFFIN Adrian, THERY Laurence, VEUILLEN Pascal, VUILLERMOZ-GENON Annie, WYGLEDACZ Céline.

Absents excusés : COSTA Marianna (pouvoir donné à THERY Laurence), GAUCHON Sandrine (pouvoir donné à VEUILLEN Pascal), LE TOURNEUR Antoine (pouvoir donné à LAGUIONIE Brice), MOURETTE Jean-Louis (pouvoir donné à GONNET André).

Absents excusés (sans pouvoir) : FIARD Aline, JACQUIER Philippine, SYLVESTRE François

Secrétaire de Séance : RAFFIN Adrian

Début de séance : 20h35

N°34-2023- Subvention Grésivaudan pour les aménités urbaines en faveur du logement social – extension de la cantine

Madame Annie-Vuillermoz-Genon, adjointe aux Solidarités, à la Vie scolaire et à la Lecture publique de la commune du Touvet expose le rapport suivant :

Dans ses délibérations fondant sa politique en faveur du développement du logement social, Le Grésivaudan a validé le principe de pouvoir apporter des financements en faveur des projets liés à la création de logements locatifs sociaux :

- création d'un équipement ne relevant pas d'une compétence communautaire (hors VRD),
- augmentation de la capacité d'un équipement existant,
- travaux d'amélioration du cadre de vie qui seraient rendus nécessaires par l'arrivée de nouveaux habitants et/ou par la manifestation de nouveaux besoins exprimés sur la commune.

Alors que depuis 1994 la commune du Touvet n'avait pas produit de logements sociaux, plusieurs programmes ont été réalisés ces dernières années, parmi lesquels 11 logements à La Conche, 15 logements à La Gare et 4 logements au Clos des vignes.

En partenariat avec les bailleurs sociaux et la communauté de communes, dont le fonds de minoration a été appelé à deux reprises par la commune, ce sont 15 logements sociaux qui sont programmés Chemin de Carcet, 24 au total rue de la Charrière, 12 à La Combe, auxquels s'ajoutent les programmes associés au déménagement de la gendarmerie et les réalisations au moyen des VEFA (Ventes En Futur état d'achèvement). Dans une vallée vieillissante, la municipalité agit pour garantir une évolution démographique favorable au territoire, en facilitant l'installation de familles avec enfants.

En outre, la restauration collective est de plus en plus prisée des habitants, tant en ce qui concerne la petite enfance, que les enfants scolarisés à l'école maternelle et à et l'élémentaire, ou ceux qui

fréquentent le centre de loisirs. A titre d'exemple, si 55 % des élèves fréquentaient la cantine en 2013-2014, ils sont près de 70 % dix ans plus tard.

La commune du Touvet a donc dû engager des travaux importants afin d'accroître la capacité d'accueil de sa cantine, pour un montant de 1.64 million d'euros HT de travaux. L'équipement ainsi transformé permettra à la commune de faire face aux nouvelles installations de familles sur son territoire. Afin d'accompagner cette réalisation, la municipalité sollicite auprès de la Communauté de communes Le Grésivaudan la mobilisation du fonds de concours relatif à l'aménagement des aménités rendues nécessaires par la réalisation de programmes de logements sociaux, à hauteur de 100 000 euros.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de solliciter auprès de la Communauté de communes Le Grésivaudan une subvention d'un montant de 100 000 euros destinée à la réalisation d'aménités urbaines correspondant à l'extension de la restauration scolaire, dont le montant prévisionnel des travaux s'élève à 1,64 million d'euros HT.

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité

Pour extrait conforme

Le Touvet, le

Le Maire,

Laurence Théry



TRANSMIS au représentant de l'Etat le :